

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Dijon

Pôle Cohésion Sociale  
Service de l'Etat Civil  
Section Décès-Inhumations

*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

**V U**

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Madame Adrienne DE FREITAS, domiciliée à Ahuy (Côte-d'Or) 14 impasse du Caron

**ARRETONS :**

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument noir pour un montant de **216 euros** à Madame Adrienne DE FREITAS
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Adrienne DE FREITAS, domiciliée à Ahuy (Côte-d'Or) 14 impasse du Caron.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 30 octobre 2023.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
  - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
Le 18 septembre 2023



La Première Adjointe,

*Koenders*

**Nathalie KOENDERS**

0 exemplaire intéressé  
0 exemplaire service des finances  
0 exemplaire cimetière  
0 exemplaire préfecture  
0 exemplaire registre